

# COMMUNE DE REGUISHEIM

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Ressources humaines
  - a) Créations d'emplois saisonniers
  - b) Gratification des stagiaires reçus dans la collectivité
  - c) Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour une durée de six mois (accroissement temporaire d'activité)
  - d) Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour une durée de six mois renouvelable (remplacement d'un agent indisponible)
  - e) Partenariat avec le lycée agricole de Wintzenheim
3. Pôle santé
4. Travaux
  - a) Mairie
  - b) Grand Rue
  - c) Aire de jeux « tous petits »
5. Réfection du chemin de Hirtzfelden
6. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027
7. Achat d'un véhicule d'occasion et vente du camion
  - a) Achat d'un véhicule d'occasion
  - b) Vente du camion
8. Alimentation électrique du projet de M. Hassenforder et Mme Meyer
9. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc	Arrivé au point 2 e	PAULUS Frank
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	AMADIO Jessica	
ROTH Audrey		
	SCHILLER Philippe	SCHWOB Philippe
CONFORTO Christine		
	ZIMMERLE Christelle	ROTH Audrey
BISCHLER Philippe		
SCHMITT Yannick		
	HEITZMANN Aurélie	SCHMITT Yannick
WUNDERLY Christophe		
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

## **POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

## **POINT 2 : Ressources humaines**

### **a) Créations d'emplois saisonniers**

Monsieur le Maire informe que des candidatures de jeunes habitants du village ont été reçues en mairie pour des demandes d'emplois saisonniers du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022.

Il propose de retenir uniquement les candidats majeurs et de créer huit postes d'emplois saisonniers d'une durée de 2 semaines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2<sup>o</sup> de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considerant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir les congés des agents titulaires et l'arrosage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 ;

- d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;

- d'autoriser M. le Maire ou son délégué à recruter huit agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour 2022 et la période juillet, août 2022.

**b) Gratification des stagiaires reçus dans la collectivité**

Sur le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité
- d'autoriser le maire à signer tous documents liés à ces stages;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6218

Ces gratifications concernent notamment le complément de traitement versé à deux stagiaires en formation au service technique de la commune dans le cadre d'une action de formation préalable au recrutement mise en place entre la commune et Pôle Emploi.

**c) Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour une durée de six mois (accroissement temporaire d'activité)**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, en raison d'un accroissement temporaire d'activités (entretien des espaces verts) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi susvisé ;

M. Yannick SCHMITT demande pourquoi la durée est de 6 mois.

M. Eric HASSENFRAZT répond que c'est un accord avec pôle emploi.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 29/07/2022, un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, est créé pour une durée de six mois, soit jusqu'au 28/01/2023, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**d) Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour une durée de douze mois (remplacement d'un agent indisponible)**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, en raison d'un accroissement temporaire d'activités : agent en disponibilité, fleurissement et entretien des espaces verts;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 22/07/2022, un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, est créé pour une durée de douze mois, soit jusqu'au 21/07/2023, à pourvoir au titre du remplacement d'un agent en disponibilité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Arrivée de M. Jean Luc BOSSERT.

**e) Partenariat avec le lycée agricole de Wintzenheim**

La commune souhaite accueillir au service technique de la commune un élève du lycée agricole du Pflixbourg à Wintzenheim pour une durée de cinq semaines du 13 juin au 17 juillet 2022.

Cet élève prépare le diplôme de Bac Pro en aménagements paysagers.

A cet effet, le lycée propose une convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- l'approbation de la convention
- l'autorisation donnée au maire ou à son adjoint délégué de signer la convention.

### **POINT 3 : Pôle santé**

M. le Maire sollicite un accord pour entreprendre des démarches de consultation des opérateurs pour la vente d'une partie de la parcelle communale entre la croix rouge et le cimetière avec pour objectif la création d'un pôle de santé afin de garder la pharmacie, le médecin et les infirmières dans notre village.

Les résultats de ces démarches seront examinés en commission de voirie.  
Souhaitent également assister à cette commission, Mmes Christine CONFORTO et Fabienne METZGER.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce projet.

### **POINT 4 : Travaux**

#### **a) Mairie**

Des devis ont été demandés pour des travaux de ravalement de façade de la mairie. La commission travaux réunie le 5 mai a proposé de retenir l'entreprise HOEGY de Régisheim avec un montant de 30 588 € TTC et l'entreprise SCHWENGER de Régisheim pour 6 088 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le projet ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis.

#### **b) Grand Rue**

Des devis ont été demandés pour des travaux de voiries Grand Rue. La commission travaux réunie le 5 mai a décidé de retenir l'entreprise EIFFAGE avec un montant de 28 000 € TTC et l'entreprise PONTIGGIA pour 8 400 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le projet
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis.
- d'autoriser M. le Maire à demander des aides

#### **c) Aire de jeux**

Des devis ont été demandés pour l'installation d'une aire de jeux. La commission travaux réunie le 5 mai a décidé de retenir l'entreprise SATD avec un montant de 19 423,20 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel du projet serait le suivant (en € HT) :

Co-financeurs	Montant
Fonds propres du porteur de projet 70%	11 330,20 € HT
Collectivité européenne d'Alsace 20%	3 237,20 € HT
Autres (préciser) : CAF 68 10%	1 618,60 € HT
<b>TOTAL (coût estimatif du projet)</b>	<b>16 186,00 € HT</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté :  
- de valider le projet et le plan de financement prévisionnel du projet ;  
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis.

### **POINT 5 : Réfection du chemin de Hirtzfelden**

Des devis ont été demandés pour des travaux de réfection du chemin de Hirtzfelden. Actuellement sur les 2 880 mètres de ce chemin, il y a 2 000 mètres en enrobés qui datent des années 1970, très dégradés, à faire d'urgence avant de devoir refaire le chemin entièrement,

Les 880 mètres restants sont en tout venant

Il est proposé de retenir l'entreprise EIFFAGE de Réguisheim avec un montant de 70 068 € TTC (58 390 € HT).

Une subvention a été accordée à ce projet dans le cadre de la DETR avec un taux de 20% sur le montant hors taxes du devis soit 11 678 €.

L'association foncière prendra en charge la même somme que la subvention soit 11 678 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- de valider le projet ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis ;
- d'autoriser M. le Maire à demander le versement de la subvention.

### **POINT 6 : Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il

participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

### **DELIBERATION**

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,

- autorise M. le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents

- autorise M. le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

### **POINT 7 : Achat d'un véhicule d'occasion et vente du camion**

#### **a) Achat d'un véhicule d'occasion**

Actuellement, seul M. Roland HUTTER, responsable du service technique, est titulaire du permis camion.

A son départ en retraite, le camion ne pourra plus être utilisé, sauf à faire passer le permis spécifique à d'autres agents.

Compte tenu de l'âge du véhicule, son remplacement est privilégié.

Compte tenu des nécessités du service, un véhicule moins encombrant et dont le seul permis B suffit pourrait être acheté, en remplacement du camion.

A ce titre, M. Steve BUGMANN, 1er adjoint au Maire, et M. Roland HUTTER ont testé un véhicule de la ville de Colmar qui affiche 53 000 km au compteur, datant de 2011.

A un rythme d'environ 5 000 km/an, un tel véhicule pourrait encore servir de longues années à Réguisheim.

Le véhicule dispose notamment de deux bennes renforcées et d'un système d'accroche d'une lame de déneigement.

Des travaux d'entretien sont à prévoir.

L'achat du véhicule, entretien compris, devrait s'élever à environ 16 000 € TTC.

M. Yannick SCHMITT estime qu'il est préférable de former deux agents au permis poids lourd.

M. Steve BUGMANN signale que le déneigement peut se faire avec le tracteur (au lieu du camion).

M. Jean Luc BOSSERT dit que la vente couvrira l'achat et que si deux agents ayant le permis poids lourd devaient quitter la commune le camion resterait au garage.

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour 2 contre (M. Yannick SCHMITT, Mme Aurélia HEITZMANN) :

- l'achat d'un véhicule d'occasion ;
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cet achat.

#### **b) Vente du camion**

Compte tenu des éléments précités, il est proposé la vente du camion. Une estimation est en cours.

Cette vente pourrait se faire par une reprise par un professionnel ou par les moyens de la mairie (vente en ligne par exemple).

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour 2 contre (M. Yannick SCHMITT, Mme Aurélia HEITZMANN) :

- d'autoriser M. le Maire à vendre le véhicule, à publier une annonce et à opérer des négociations avec le concessionnaire pour une reprise ;
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette vente.

#### **POINT 8 : Alimentation électrique du projet de M. HASSENFORDER et Mme MEYER**

Dans le cadre du projet d'alimentation d'un nouveau système d'irrigation pour M. Alexis HASSENFORDER et Mme Sabine MEYER, ENEDIS prévoit de poser un nouveau poste de transformation sur un terrain communal d'une superficie de 30m<sup>2</sup> situé Obere Harth, faisant partie de l'unité foncière section 20 n°15.

Pour ce type d'ouvrage une convention de servitude doit être validée par le conseil municipal et signée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour 1 abstention (Mme Sabine MEYER), de valider la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

### **POINT 9 Informations et divers**

M. le Maire :

- informe que l'artificier retenu pour la soirée tricolore du 16 juillet est l'entreprise Kamuro avec un montant de 2 500 € HT ;
- fait le point des permanences pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;
- propose d'offrir un bon d'achat de 50 € à une personne qui héberge des Ukrainiens ;
- signale que le club des aînés rouvre le 9 juin 2022 sous l'égide de Mmes Christelle ZIMMERLE et Audrey ROTH.

M. Steve BUGMANN fait le bilan de la journée citoyenne à laquelle ont participé 90 personnes. Il remercie les participants et le député pour sa visite.

Mme Fabienne METZGER fait part du dysfonctionnement d'un feu tricolore.

M. Steve BUGMANN répond que les pièces détachées nécessaires ont été commandées.

M. Thierry BOEGLIN signale que le bac servant à récupérer les sacs de tri rue des Vergers déborde régulièrement, d'autres rues ramenant leurs sacs dans ce bac qui est normalement réservé à la seule rue des Vergers.

Il suggère de déplacer ou d'enlever ce bac et de remettre les sacs devant les habitations.

M. le Maire souhaite que le bac soit enlevé et que les habitants de la rue des Vergers rassemblent leurs sacs en début de rue. Cela sera signalé à COVED (entreprise qui ramasse les sacs).

M. le Maire remercie M. Yannick SCHMITT pour le travail réalisé en tant que Président de l'OMSAL.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h00.

Réguisheim, le 31 mai 2022

Le Maire,  
Frank PAULUS

